



Bruxelles, le 28.11.2018
COM(2018) 792 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre au nom de l'Union au sein du Conseil ministériel de la
Communauté de l'énergie en ce qui concerne la prolongation du mandat du directeur du
secrétariat de la Communauté de l'énergie**

ANNEXE

Proposition d'acte de procédure du conseil ministériel sur la prolongation du mandat du directeur du secrétariat de la Communauté de l'énergie

Le conseil ministériel de la Communauté de l'énergie,
vu le traité instituant la Communauté de l'énergie, et notamment ses articles 69 et 88,
vu la proposition de la Commission faite au conseil ministériel de prolonger le mandat de M. Janez Kopac au poste de directeur du secrétariat de la Communauté de l'énergie,
vu les points II.1 et II.5 des règles relatives au recrutement, aux conditions de travail et à l'équilibre géographique du personnel du secrétariat, telles qu'adoptées par la décision 2006/02/MC-EnC du 17 novembre 2006 du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le conseil ministériel prolonge le mandat de M. Janez Kopac au poste de directeur du secrétariat de la Communauté de l'énergie à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2

Les conditions de travail du directeur sont définies par le statut du personnel dans sa version la plus récente. La rémunération brute annuelle du directeur est fixée à 168 042,96 EUR, ce qui correspond à la rémunération de son mandat tel que prolongé en 2015 et adapté en tenant compte de l'inflation.

Article 3

Le secrétariat met le présent acte de procédure à la disposition de toutes les parties et institutions en vertu du traité instituant la Communauté de l'énergie, dans les 7 jours qui suivent son adoption.

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le conseil ministériel:

Présidence